Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 085-248500464-20221206-CC15112210-DE

CCPP-2022-

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE

DU PAYS DE POUZAUGES

N°CC15112210

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 09/11/2022 *Date d'affichage*: 06/12/2022

Nombre de conseillers: 36 *Nombre de votants*: 34 *Nombre de présents*: 30

Présents : Madame Adeline AUBERGER, Madame Sophie BENETEAU, Monsieur Eric BERNARD, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Joël CHATEIGNER Madame Michelle DEVANNE, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Didier DOLE, Madame Nicole FIORI, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Bernard MARTINEAU, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Claude ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Bérangère SOULARD, Madame TETARD Annie, Monsieur Francis TETAUD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Lydie AVOINE donne procuration à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Yves BOUCHET, Madame Anne BIZON,, Monsieur Franck JAUD donne procuration à Madame Céline REVEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU à Madame Nicole FIORI, Monsieur Christian PELLETIER donne procuration à Madame Marie-Noëlle FRADIN.

Assistaient également à la séance : Frank BUQUEN – Directeur Général des Services, Claire BATY - Secrétaire des assemblées, Tiphaine GRIS - Responsable Finances.

Madame Mylène MERIGEAU a été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-48,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté communautaire n° CC2022-196, du 12 juillet 2021, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour ajuster le règlement ainsi que les orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, sans changement susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 085-248500464-20221206-CC15112210-DE

- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente, en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, à signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°3 du PLUi,
- **DE FIXER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 au public comme suit :
    - la publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans Ouest France, journal d'annonces légales diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition,
    - L'affichage de l'avis au public dans les mairies et à la Maison de l'Intercommunalité, ainsi que sur les sites internet également 8 jours avant le début de la mise à disposition,
    - Le dépôt du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles et côté par Madame la Présidente, seront déposés dans les mairies et à la Maison de l'Intercommunalité, pendant un mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et la Maison de l'Intercommunalité,
    - Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex Tel. 02.51.57.14.23 - courriel : accueil@paysdepouzauges.fr
    - Les observations adressées par écrit seront annexées au registre,
    - à l'expiration du délai de mise à disposition au public, du dossier de modification simplifiée, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,
compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le 06 décembre 2022
La Présidente, Bérangère SOULARD

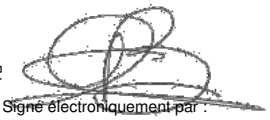

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/12/2022
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges